



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG

16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le 10 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Erika BOULARD, Aurélie POLESE, Yoann CARETTI, Sylvain TAI, Jean-Claude MENTEC, Béatrice VIEVAL, Marie Isabelle TILLARD, Jocelyn BRAYET, Georges TOUALY, Daniel PERARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Joëlle VACHER, Mme Mireille GUILLOCHON, Mme Sophie NABORD, Mme Maddly COGNET, M. Jimmy VASSEUR, M. Alexandre GAREAU.

Absents représentés : Mme Joëlle VACHER représentée par M. Christian CIBIER, Mme Mireille GUILLOCHON représentée par M. Christophe MARTINET, Mme Sophie NABORD représentée par M. Daniel NABORD, Mme Maddly COGNET représentée par Aurélie POLESE. Jimmy VASSEUR représenté par Mme Adélaïde ROBICHE, Alexandre GAREAU représenté par M. Daniel NABORD.

Secrétaire de séance : Mme Adélaïde ROBICHE.

DATE DE CONVOCATION : 04 décembre 2020
DATE D'AFFICHAGE : 04 décembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 23

~*~*~*~*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020**
- II/ ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2020**
- III/ CREATION DE POSTE ET SUPPRESSION SIMULTANEE SUITE A MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE**
- IV/ SUPPRESSION DE POSTES SUITE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**
- V/ CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**
- VI/ INSERTION DU GRADE D'INGENIEUR DANS LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**
- VII/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONSTRUCTION ECOLE ET SALLE POLYVALENTE / CHOIX D'UN ARCHITECTE**
- VIII/ AFI - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE N° 950977063**
- IX/ CONVENTION ET CONTRAT RACCORDEMENT DISPOSITIF Aide au Contrôle de légalité dématErialisé (ACTES)**
- X/ CONFIRMATION DES COMMANDES 2021 - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**
- XI/ DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE PROJET « GEO Ile-de-France » AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**
- XII/ QUESTIONS DIVERSES**

Madame Adélaïde ROBICHE est élue secrétaire de séance.

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu du 17 novembre 2020 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.

~* ~* ~* ~* ~*

II/ 2020-76 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN QUART DES BUDGETS 2020

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMMUNE

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 1 902 120.00 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 65 964.99 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances,
D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitres Articles	Libellés	MONTANTS	
		Commune M14 (max 475 530.00)	Assainissement M49 (max 16 491.24)
20	Immobilisations Incorporelles		
203	Frais d'études		6 000.00
2051	Concessions, droits similaires	5 000.00	
21	Immobilisations corporelles		
213	Construction		
2135	Installations agencements	20 000.00	
2151	Réseaux de voirie	20 000.00	
21534	Réseaux d'électrification	340 000.00	
2156	Matériel spécif. d'exploitation		10 000.00
21578	Matériel de transport	20 000.00	

2183	Matériel de bureau	50 000.00	
2188	Autres immobilisations	20 000.00	
23	Immobilisations en cours		
TOTAL		475 000.00	16 000.00

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte la présente délibération.

~* ~* ~* ~* ~*

III/ 2020-77 CREATION DE POSTE ET SUPPRESSION SIMULTANEE SUITE A MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Suite au réajustement des plannings, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la suppression et création de poste.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à 16h06 et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à 14h42.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,
S'ENGAGE à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

~* ~* ~* ~* ~*

IV/ 2020-78 SUPPRESSION DE POSTES SUITE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Suite à l'établissement des tableaux d'avancements de grade qui correspondent à la mise à jour des carrières des agents pouvant bénéficier de ce dispositif et avec l'avis favorable de la CAP du 1^{er} décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée différentes suppressions de postes à compter du 18 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35h,
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35h,
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 15h45,

- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h,
- La suppression d'un poste d'attaché à 35h
- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,
S'ENGAGE à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

~* ~* ~* ~* ~*

V/ 2020-79 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Considérant les nécessités du service,
 Considérant le départ en retraite du titulaire du poste précédemment occupé, rattaché à la fonction de Directeur Général des Services,
 Considérant l'intérêt d'une bonne transmission pour une durée d'un mois,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

- La création d'un poste d'attaché principal à compter du 01/01/2021
 Le poste en sur numéraire sera annulé par une prochaine délibération

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,
S'ENGAGE à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

~* ~* ~* ~* ~*

VI/ 2020-80 INSERTION DU GRADE D'INGENIEUR DANS LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le grade d'ingénieur détenu par un agent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'insérer ce grade dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2020,

Vu le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la nouvelle annexe 2 du décret N°91-875 correspondant aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) et renvoyant vers l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (NOR : INTA1735458A)

Vu les délibérations du 29 mars 2012 et du 4 octobre 2012 relatives au régime indemnitaire de la commune de Verneuil-l'Étang,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R. I. F. S. E. E. P. aux agents de la Commune de Verneuil-l'Étang.

Vu la délibération du 15 décembre 2017 relative à l'application des modifications de la délibération sur le R.I.F.S.E.E.P

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2017, du 14/11/2017 et du 1^{er}/12/2020

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I. F. S. E.)

1/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Insertion du grade d'ingénieur

Catégorie A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS/ GRADES	DE	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1 Ingénieur hors classe		Direction Général des Services	36 210 €
Groupe 2 Ingénieur principal		Direction générale des services techniques	32 130 €
Groupe 3 Ingénieur		Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique	25 500 €

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

1/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C. I. A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°)
GROUPES DE FONCTIONS	DE	EMPLOIS	
Groupe 1 Ingénieur hors classe		Direction Général des Services	6 390 €
Groupe 2 Ingénieur principal		Direction générale des services techniques	5 670 €
Groupe 3 Ingénieur		Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique	4 500 €

2/ Détermination du montant individuel du complémentaire indemnitaire Annuel (C. I. A.) :

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté dans la limite du plafond institué en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent apprécié dans le cadre de l'entretien professionnel. Il pourra être compris entre 0 et 100% du plafond.

DETERMINATION DU MINIMUM DU RIFSEEP PAR GRADE EN EQUIVALENCE TEMPS PLEIN

GRADES	Plafond minimum annuel RIFSEEP
Ingénieur	14 976 €

Les nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'approbation d'insérer ce grade dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

~* ~* ~* ~* ~*

VII/ 2020-81 LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONSTRUCTION ECOLE ET SALLE POLYVALENTE / CHOIX D'UN ARCHITECTE

Préambule :

L'actuelle salle des fêtes et les classes préfabriquées SOFACO présentent sur un même site rapproché, des signes de vétustés évidentes, entraînant une dépense en énergie de chauffage classant ces bâtiments dans la catégorie « Energivore ».

Le nouveau Conseil Municipal s'est fixé pour objectif le réaménagement complet de ces deux sites pour une opération Démolition-Reconstruction.

Cette opération nécessite au préalable le choix d'un architecte pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette étude qui pourrait être réalisée en deux phases distinctes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte et approuve ce projet :

AUTORISE Monsieur le Maire à sélectionner et missionner l'architecte pour la mission de Maitrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de Maitrise d'Oeuvre selon les règles du code en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions possibles au taux maximal auprès des différents organismes possibles,

PREND ACTE que ces travaux seront réalisés dans un second temps, compte tenu de la complexité de cette étude,

S'ENGAGE à ce que les constructions neuves se fassent sous le label BBC maîtrisant les coûts du chauffage, de la climatisation, de l'éclairage et de l'eau chaude sanitaire.

-:- :- :- :- :- :-

VIII/ 2020-82 AFI - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE N° 950977063

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place au sein d'AFI-SEDNA du module DSN, (Données Sociales Nominatives).

Dès lors, notre prestataire a transmis en mairie l'avenant n°2 correspondant, débutant au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maintenance n° 950977063.

-:- :- :- :- :- :-

IX/ 2020-83 CONVENTION ET CONTRAT RACCORDEMENT DISPOSITIF Aide au Contrôle de légalité dématérialisé (ACTES)

Monsieur le Maire présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général de collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société DOCAPOST, a été retenue en tant que tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la Préfecture contrat avec le tiers de télétransmission

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

X/ 2020-84 CONFIRMATION DES COMMANDES 2021 - DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES

Dans le cadre du contrat groupé autorisé par délibération du 2018-34 du 31 mai 2018, Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la signature des bons de commande relatif à la dématérialisation des actes administratifs.

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de la commande publique : 636,00 € TTC
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité : 720,00 € TTC

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME la procédure mise en œuvre qui permettra de regrouper sur un seul interlocuteur, toutes les procédures de dématérialisation.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

XI/ 2020-85 DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE PROJET « GEO Ile-de-France » AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

La Loi NOTRe (en son article 1) a attribué aux Régions une **compétence nouvelle de coordination de l'information géographique** en leur assignant la mission de favoriser la production, l'actualisation et la diffusion des données géographiques de référence relatives à leur territoire et de favoriser leur réutilisation, que ce soit à des fins

d'observation, d'aide à la décision, ou encore de conception et d'évaluation des politiques publiques.

La Région a souhaité assumer cette mission dans une logique d'animation de réseau pour fluidifier la circulation des données disponibles, l'interconnaissance entre les acteurs, les échanges de bonnes pratiques et le travail en mode collaboratif sur des sujets d'intérêt commun.

Pour permettre d'animer ce projet partenarial, la commune est invitée à faire connaître le nom et les coordonnées de la ou des personnes(s) appelée(s) à suivre ce dossier au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Christophe MARTINET, candidat élu à l'unanimité, comme référent pour le projet « Géo Ile-de-France » au sein de la collectivité.

~*~*~*~*

XII QUESTIONS DIVERSES

• Questions diverses de la liste « Verneuil à l'Ecoute »

1/ Nous avons appris que la Mairie s'est fait cambrioler le week-end du 21/22 novembre. Pouvons-nous avoir plus d'informations : quel est le préjudice et quel a été le mode opératoire ?

Ce cambriolage a été commis par effraction d'une fenêtre au secrétariat général et a eu pour conséquence le vol de deux ordinateurs portables (valeur à neuf 2026€80 TTC + 1365€60 TTC).

2/ Combien ont coûté les nouvelles décorations de Noël ? Comment le choix des décorations s'est-il fait ?

Globalement l'achat pour cette année a été de 22986€34 et le choix opéré par le Maire, le DST et un groupe d'élus. Le sapin lumineux du centre du rond-point mairie correspond à une demande ancienne.

3/ L'impression des comptes rendus des conseils municipaux est-elle obligatoire ? Cela représente une dizaine de pages par conseiller (soit 230 pages) souvent répétitives avec les documents donnés au conseil. D'un point de vue écologique, n'est-il pas possible de n'envoyer que le document PDF par mail ?

Monsieur le Maire a organisé le recueil des volontés de chaque élu, ainsi toutes les pièces relatives au conseil municipal seront transmises suivant le choix des élus.

Le Conseil Municipal aborde encore quelques sujets :

M. PERARD s'interroge sur des coupes d'arbres en centre-ville. Une réponse lui sera apportée.

M. CARETTI se félicite sur le choix des illuminations de Noël et confirme la pertinence des motifs retenus.

M. NABORD indique les évolutions informatiques actuellement en cours sur la collectivité et les conditions d'utilisation des messageries individuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 14 décembre 2020

Le Maire

Christian CIBIER

